

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 820 DU PR 60+453 AU PR 60+808  
SUR LA RD 813 DU 0+000 A 0+050  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRISOLLES  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2011-613

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 mai 2011 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Colas Sud-Ouest, 1005 avenue de Cos – ZI Nord – 82000 Montauban, en date du 18 mai 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 820, dans sa section comprise entre le PR 60+453 et le PR 60+808, et sur la RD 813, entre le PR 0+000 et le PR 0+050, sur le territoire de la commune de Grisolles, hors agglomération, pendant la période courant du 20 juin au 8 juillet 2011.

**Article 2** : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends, jours fériés et jours hors chantier), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

La circulation des transports exceptionnels sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Colas chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Messieurs les Chefs des Subdivisions Départementales de Montauban, Castelsarrasin et Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fondset Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 7 juin 2011

Le Président,

\*  
\* \*